

PROPOSITION TECHNIQUE & COMMERCIALE

Modification du système de contrôle-commande lié à l'ajout d'une quatrième ligne de tri primaire

Réf : AE&OS PTC ASF_TS_10_PTC_40004_01A

IDENTIFICATION DES PARTIES



ASSYSTEM Engineering & Operation Services

Agence de Venissieux
22 Avenue Viviani
69200 Vénissieux

S.A.S.U. au capital de 2 786 470 Euros
immatriculée au RCS PARIS sous le numéro
B 444 159 164

représentée par M. BOUNABI Rani,
ci-après dénommée « Le Fournisseur ».

et



EVERE

Route du quai minéralier
ZI de FOS-SUR-MER
Lieu dit Caban Sud
13778 Fos sur mer Cedex

représentée par M. AZRIA Gauthier,
ci-après dénommée « Le Client ».

ORIGINE DU BESOIN

Cette Proposition Technique et Commerciale fait suite à votre consultation du Vendredi 11 février 2011 faite par mail à monsieur BOUNABI.

IND	ETAT	DATE	OBJET	REDACTEUR	VERIFICATEUR	APPROBATEUR
01	A	11/02/11	Création du document	R.BOUNABI	L.HOUG	J. LEVESQUE DU ROSTU
				SIGNATURE	SIGNATURE	SIGNATURE



SOMMAIRE

1	CONTEXTE ET DOCUMENTS DE RÉFÈRENCE	4
1.1	DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES DU PROJET	4
1.2	DONNEES D'ENTREES ET DOCUMENTS DE REFERENCE	4
1.3	COMPETENCES ET MOYENS MIS EN ŒUVRE	5
2	DESCRIPTIF DES PRESTATIONS	6
2.1	EXTRAIT DE L'ARCHITECTURE EXISTANTES	6
2.2	ARCHITECTURE PROPOSEE	7
2.3	DESCRIPTIF DES PRESTATIONS	8
2.3.1	LA REDACTION DE L'ANALYSE ORGANIQUE	8
2.3.2	LA PROGRAMMATION DES APIS	8
2.3.3	LA SUPERVISION	9
2.3.4	LES MODIFICATIONS ELECTRIQUES	9
2.4	DEROULEMENT DE LA PRESTATION	10
2.4.1	DEROULEMENT DE LA PRESTATION	10
2.4.2	LIEU DE LA PRESTATION	11
3	OBJECTIFS DE LA PRESTATION	12
4	FOURNITURES	13
4.1	FOURNITURES ASSYSTEM ENGINEERING & OPERATION SERVICES	13
4.2	LIMITES DE PRESTATION	13
4.3	FOURNITURES CLIENT	14
5	PLANNING DE LA PRESTATION	14
6	ORGANISATION ASSYSTEM ENGINEERING & OPERATION SERVICES POUR LA CONDUITE DES PRESTATIONS	15
6.1	ORGANISATION DE L'EQUIPE INTERVENANTE	15
6.2	RECOURS A LA SOUS-TRAITANCE	15
6.3	COMPÉTENCE ET ATOUTS D'ASSYSTEM ENGINEERING & OPERATION SERVICES	16
6.4	METHODOLOGIE DE TRAVAIL	16
6.5	HYGIENE ET SECURITE	16
6.6	SYSTEME MANAGEMENT QUALITE	16
7	EXIGENCES SPECIFIQUES	16
8	TARIF ET MODALITÉS FINANCIERES	17
8.1	TARIF DES PRESTATIONS	17
8.2	ÉCHEANCIER ET MODALITES DE REGLEMENT	18
8.3	RECEPTION ET LIVRAISON	18
8.4	MODALITES	18
9	VALIDITÉ DE L'OFFRE	18

1 CONTEXTE ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

1.1 DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

La société ASSYSTEM a réalisé, en 2009 – 2010, le système de contrôle commande complet de l'Unité de Valorisation Organique de Fos Sur Mer pour le compte de la société URBASER ayant la charge de la construction du Centre de Traitement Multi-filière (CTM) de Fos sur mer (UVO + UVE*).

La société EVERE qui en est en charge de l'exploitation du CTM, a exprimé auprès d'ASSYSTEM le souhait d'ajouter une quatrième ligne de TRI Primaire au niveau de l'UVO. EVERE nous consulte donc concernant les modifications du système de contrôle-commande lié à ce sujet.

La présente spécification est relative à l'étude, la programmation, à la fourniture des équipements de contrôle commande, à la configuration du système et à la mise en service des modifications liées à l'ajout de la quatrième ligne de TRI Primaire de l'Unité de Valorisation Organique du Centre de traitement de Fos sur mer.

L'adresse du site industriel est la suivante :

EVERE
Route du quai minéralier
ZI de FOS-SUR-MER
Lieu dit Caban Sud
13778 Fos sur mer Cedex

1.2 DONNEES D'ENTREES ET DOCUMENTS DE REFERENCE

La société EVERE a fourni de documents d'entrées suivants

- [1] EV-10-6-Liste Instrum.pdf
- [2] P-10-160-01-00_4.pdf
- [3] ASSITLI0050D-Liste ES TRI.pdf
- [4] ASS-PRE-SC-0-100J - Armoire API TRI.pdf
- [5] ASSITSC0031D - Architecture détaillée niveau 1.pdf
- [6] SPI TRI PG 0 820 A IMPLANTATION DES BJ.PDF
- [7] ASSITLI0040E - RESEAUX PROFIBUS.pdf

Le Client sensibilisera ses équipes à la nécessité d'une collaboration active. Le correspondant du Client fournira la liste des interlocuteurs auprès desquels ASSYSTEM Engineering & Opération Services pourra recueillir l'ensemble des documents.

Il est convenu que tout retard dans la livraison ou la réalisation de la prestation ou toute mauvaise exécution de la prestation dû à une transmission tardive ou un manque d'information de la part du Client ne pourra être imputable à ASSYSTEM Engineering & Opération Services.

(*) UVE (Unité de Valorisation Energétique)

Les mentions de la présente offre sont acceptées par le Client qui en a pris connaissance et a été informé des contraintes du fournisseur qui s'imposent dans le cadre de l'exécution des prestations, réalisées en application de la présente offre.

Ainsi les prestations seront effectuées dans le plus strict respect des considérations et des conditions précisées dans la présente offre qui a une force contractuelle unique du fait de l'absence de cahier des charges fournis par le client.

1.3 COMPETENCES ET MOYENS MIS EN ŒUVRE

Assystem, spécialisé dans les métiers de contrôle commande, supervision et informatique industrielle, dispose d'équipes d'Ingénieurs ayant une grande expérience et de nombreuses références dans le secteur de l'incinération d'ordures ménagères.

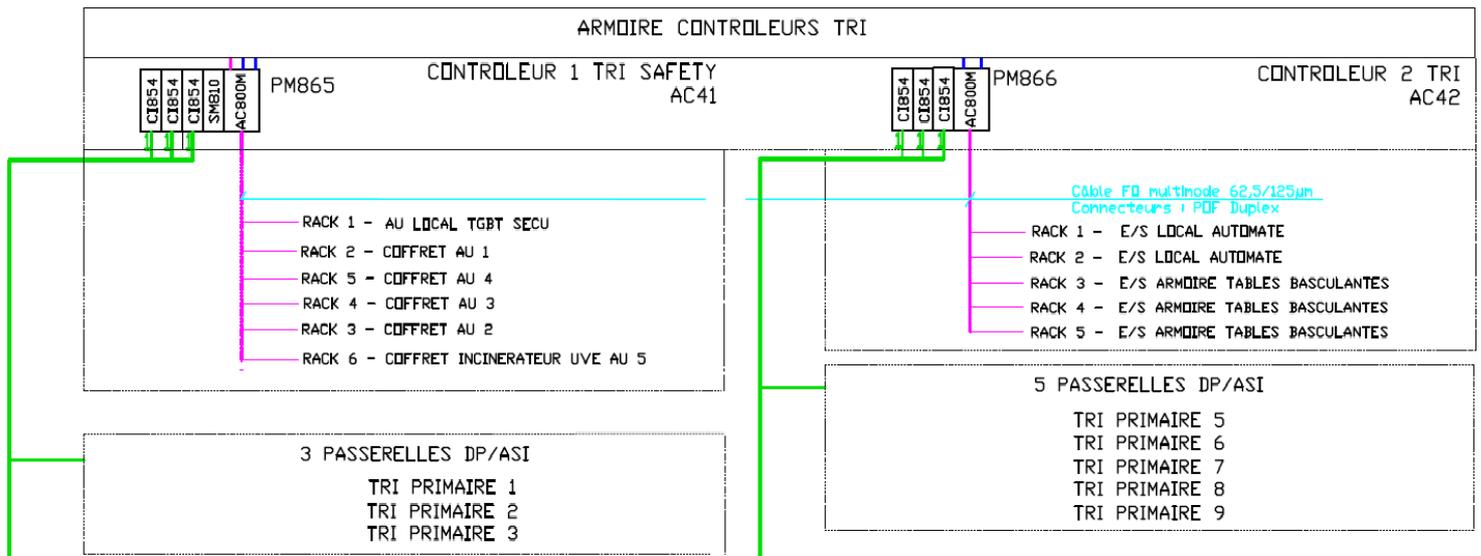
Nos différentes expériences dans le milieu de l'incinération et de la méthanisation, nous permettrons d'assurer une bonne vision des contraintes sur ce type d'installation afin de répondre au mieux à vos attentes.

.

2 DESCRIPTIF DES PRESTATIONS

2.1 EXTRAIT DE L'ARCHITECTURE EXISTANTES

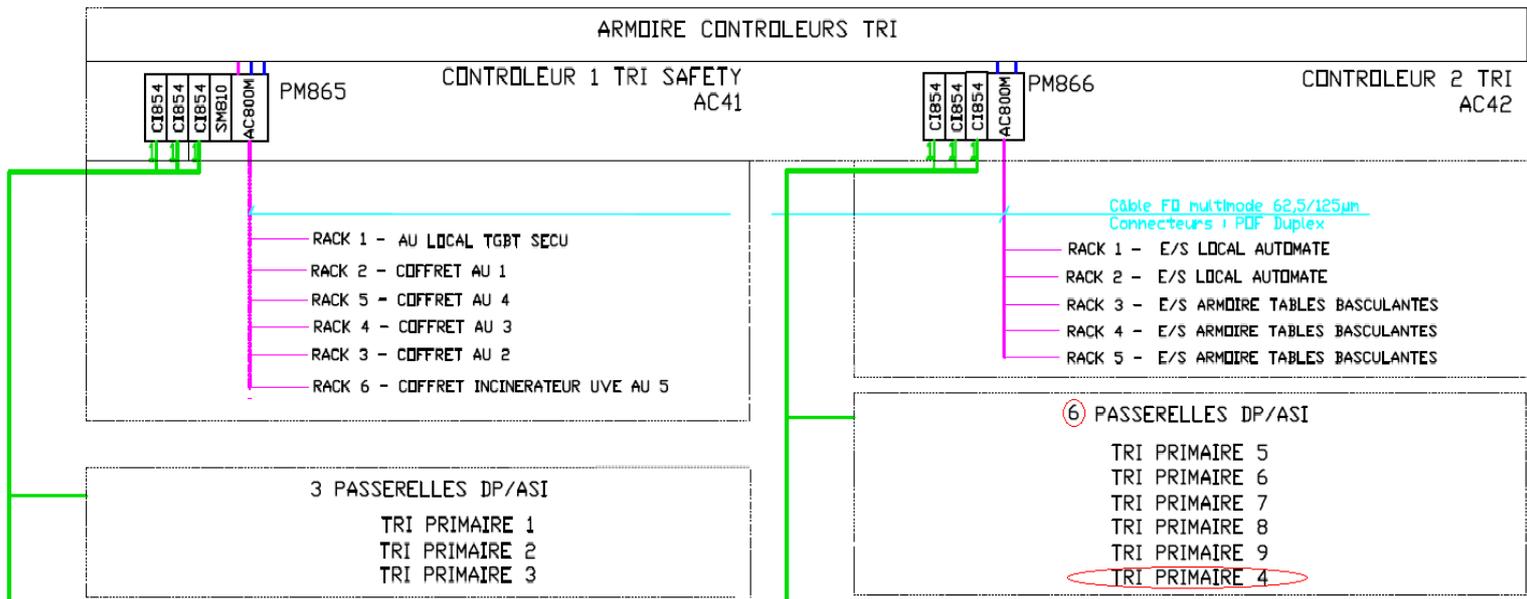
Il s'agit d'un extrait (zoom) de l'architecture de l'architecture réseau SNCC détaillée niveau 1 (voir document [5])



Cette architecture de contrôle commande dispose de :

- 1 armoire de contrôle commande TRI avec 2 contrôleurs
- 1 contrôleur de sécurité AC41
- 1 contrôleur process AC42
- 3 réseaux PROFIBUS DP par contrôleur
- 8 réseaux ASI (3 sur le contrôleur AC41 & 5 sur le contrôleur AC42)

2.2 ARCHITECTURE PROPOSEE



Informations importantes :

Cette architecture de contrôle commande dispose de :

- 1 armoire de contrôle commande TRI avec 2 contrôleurs
- 1 contrôleur de sécurité AC41
- 1 contrôleur process AC42
- 3 réseaux PROFIBUS DP par contrôleur
- 9 réseaux ASI (8 existants + 1 concernant la quatrième ligne de TRI)

En effet dans le cadre de l'ajout de quatrième de ligne de TRI, la société EVERE informe de l'ajout d'un nouveau réseau AS-i (Hors prestation ASSYSTEM). Celui-ci sera connecté à l'un des réseaux PROFIBUS provenant de l'armoire contrôleur TRI [5].

Au regard des documents d'entrées [6] et [7] notre pré-étude a déterminé que la nouvelle passerelle DP/AS-i sera connecté sur les réseaux PROFIBUS n°5. Cette information est donnée à titre indicative, l'étude complète déterminera la position exacte de la passerelle DP/AS-i supplémentaire sur le réseau. Cette passerelle DP/AS-i devra (hors prestation ASSYSTEM) être placée dans un coffret à proximité du coffret n°9 TRI PRIMAIRE existant. La distance du réseau PROFIBUS entre le coffret n°9 et le nouveau coffret devra être inférieure à 60 mètres.

Le matériel AS-i et la passerelle PROFIBUS DP/AS-i qui devront être installés sont hors fourniture et prestation d'installation ASSYSTEM.

Notre prestation ne prévoit qu'une préconisation quant à la modification du réseau PROFIBUS.

Tous les raccordements (PROFIBUS, AS-I, Autre,...) sont hors prestation ASSYSTEM.
 Tout le matériel (AS-I ou PROFIBUS) est hors prestation ASSYSTEM.

2.3 DESCRIPTIF DES PRESTATIONS

Le but de la prestation est de réaliser les modifications du système de contrôle-commande de l'UVO de Fos sur mer. Plus précisément cette prestation consiste en :

- La rédaction de l'analyse organique relatif à l'ajout d'une quatrième ligne de tri primaire.
- Le codage des API relatif à l'ajout d'une quatrième ligne de tri primaire.
- L'ajout d'un synoptique « **4ième ligne de tri** » équivalent au synoptique des lignes de tri primaire existante.
- Les modifications électrique dans les armoires AC41 et AC42 relatif à l'ajout d'une quatrième ligne de TRI PRIMAIRE, le raccordement des informations sur le bornier process dans les armoires est hors prestation.

2.3.1 La rédaction de l'analyse organique

Nous effectuerons les modifications de l'analyse organique tri primaire du système à automatiser (ajout de ligne 4 tri primaire) à partir du document suivant :

- **Analyse organique Tri primaire - ASSTMBNG0080 Rév I**

La rédaction sera basée sur un fonctionnement identique à la 3ème ligne de TRI PRIMAIRE.

La rédaction des modifications de l'analyse organique sera soumise à validation avec un délai de retour de la part d'EVERE de 3 jours. En cas non retour d'observations dans ce délai les documents transmis seront considérés comme validés et automatiquement classifiés en BPE (Bon pour Exécution). ASSYSTEM Engineering & Opération Services pourra alors débiter la programmation avec ces documents. Tous commentaires ou modifications ultérieur au passage en BPE du document Analyse organique Tri primaire - ASSTMBNG0080 fera l'objet d'une étude d'impact technique et financière.

2.3.2 La programmation des APIs

De manière quantitative et au regard des données d'entrée cette prestation prévoit la programmation de :

- 4 moteurs type1,
- 1 moteur type2,
- 5 moteurs type3
- 8 arrêts d'urgence,
- 16 infos ASI TOR,
- 1 sortie TOR.

Il n'est pas prévu d'ajouter un automate (ou un contrôleur) dans le cadre de cette prestation. En effet nous utiliserons :

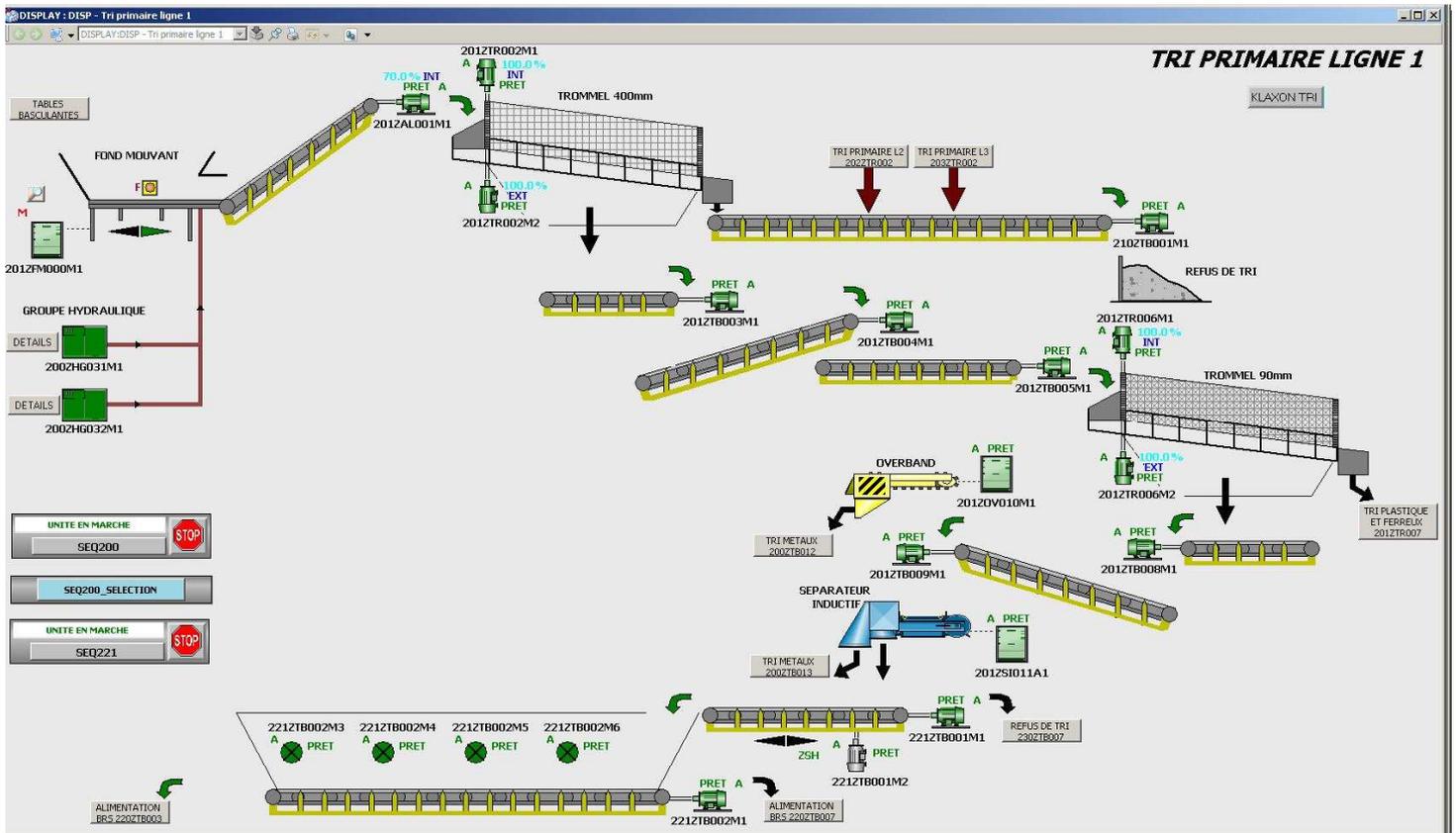
- Les réserves logicielles des automates AC41 et/ou AC42 pour l'ajout de la programmation.
- Les réserves physiques pour l'ajout de la sortie TOR
- Les réserves en termes de MLINK et MCONTROL sont supposées suffisantes
- Nous utiliserons les réserves disponibles en termes d'information PROFIBUS

2.3.3 La supervision

Notre prestation prévoit la création d'un nouveau synoptique permettant le pilotage et la supervision de la nouvelle ligne de TRI à l'image des synoptiques des autres lignes de TRI PRIMAIRE.

La configuration des courbes et l'ajout d'informations dans les rapports n'étant pas défini à ce jour nous l'excluons de notre prestation.

Exemple de synoptique existant non contractuel :



2.3.4 Les modifications électriques

Au regard des besoins interne a l'armoire contrôle commande TRI défini par les documents d'entrée notre prestation prévoit les modifications électriques suivantes :

- Câblage d'une carte DI880 sur les bornes de l'armoire contrôle-commande TRI, ainsi que son alimentation.
- Câblage d'un relais de sécurité

Aucune prestation électrique hors de l'armoire contrôle commande TRI, n'est prévue dans le cadre

Nous ferons appel à un sous-traitant électricien pour les modifications électriques dans l'armoire contrôle commande TRI. Le choix de ce sous-traitant n'est pas défini à ce stade

2.4 DEROULEMENT DE LA PRESTATION

2.4.1 Déroulement de la prestation

Phase 1 : Réunion de lancement d'affaires

La prestation débutera par une revue de lancement entre le Client et ASSYSTEM Engineering & Opération Services. Cette dernière a pour objectif d'entériner les modalités de fonctionnements techniques et contractuelles. Les points suivants seront notamment traités :

- mode de suivi de la prestation,
- liste et planning de livraison des Données d'Entrée par le client,
- Objectifs qualité attendus comprenant les critères, exigences, processus de contrôle,
- Planning de livraison des livrables ASSYSTEM Engineering & Opération Services,
- Gestion de configuration utilisée,
- Exigences H&S,
- ...

Toute évolution du planning sera décidé et acté par les deux partis afin d'informer chacune d'elles des modalités de gestion des impacts de la modification du planning sur la prestation.

Phase 2 : Rédaction analyse organique

A la suite de la réunion de lancement, nous effectuerons, les modifications de l'analyse organique tri primaire du système à automatiser (ajout de ligne 4 tri primaire) conformément au § 2.3.1 de la présente offre.

Phase 3 : Développement de l'application

Après la validation de l'analyse organique, nous effectuerons le développement de l'application. Cette phase de développement sera validée par des tests unitaires internes.

Lors de cette phase de tests unitaires, nous effectuerons des tests d'ensemble de l'application ainsi que des tests d'ensemble du système supervision et automate.

Ces essais seront consignés sur des fiches d'essai afin d'assurer un suivi des dysfonctionnements constatés de l'application.

Phase 4 : Tests plateforme

Une fois les essais internes concluants, le chef de projet automatisme donne son accord interne pour les tests en plateforme avec le client.

Les tests plateforme se dérouleront dans nos locaux de l'agence de Venissieux :

- ASSYSTEM Engineering & Operation Services
- 22, avenue Viviani
- 69200 Venissieux

A l'issue des tests plateforme, EVERE informera ASSYSTEM Engineering & Opération Services du début de la mise en service afin de recalibrer notre intervention sur site en cas de décalage de planning.

Phase 5 : Mise en service

En effet la mise en service sur site débutera par des essais de synchronisation suivi des tests de séquence et enfin les essais à chaud. Les tests fil à fil devront être réalisés par l'électricien préalablement à notre arrivée sur site.

Nous avons prévue un automaticien pendant cinq jours pour la mise en service.

2.4.2 Lieu de la prestation

Pour des raisons évidentes de coordination avec les autres entités du « client », la mise en service sera réalisée sur le site du « client ».

EVERE

Route du quai minéralier
ZI de FOS-SUR-MER
Lieu dit Caban Sud
13778 Fos sur mer Cedex

Il appartient donc au « client » d'assurer le libre accès sur son site aux intervenants ASSYSTEM Engineering & Opération services afin que ceux-ci puissent accéder à toutes les informations nécessaires au bon déroulement de la prestation.

L'étude, la programmation ainsi que les tests plateforme auront lieu à notre agence de Lyon :

ASSYSTEM Engineering & Operation Services
22 avenue Viviani
69200 Vénissieux

3 OBJECTIFS DE LA PRESTATION

Les objectifs liés à la prestation sont les suivants :

- Réaliser les mises à jour des documents suivants relatifs à l'ajout de la quatrième ligne de TRI primaire.
 - ASSITLI0050D-Liste ES TRI
 - ASSPRESC0100 - Armoire automate TRI
- Réaliser les modifications de contrôle-commande relatif à l'ajout de la nouvelle ligne de TRI primaire.
- La mise en service sur site relatif à l'ajout de la nouvelle ligne de TRI primaire.

La réussite de ce projet dépend de la qualité de collaboration entre les équipes d'ASSYSTEM Engineering & Operations Services et celles du Client et repose notamment sur le respect par celles-ci des clauses décrites à l'article 6 de nos conditions générales de Services ASSYSTEM Engineering & Opération Services.

4 FOURNITURES

4.1 FOURNITURES ASSYSTEM ENGINEERING & OPERATION SERVICES

- Fourniture d'une carte DI880 + 1 embases TU830
- Fourniture 1 relais de sécurité + 2 contacteurs auxiliaires avec additifs

4.2 LIMITES DE PRESTATION

Le matériel suivant est hors fournitures :

- Le matériel AS-I
- La passerelle PROFIBUS DP/ AS-I (celle-ci devra être de même marque et de même type que celles déjà présente sur site.
- La configuration de la nouvelle passerelle AS-I
- L'adressage du matériel AS-I sur le réseau AS-I supplémentaire.
- Automate ou contrôleur supplémentaire
- Tout remplacement de matériel défectueux détecté sur site
- Le matériel MLINK et MCONTROL
- Toutes modifications électriques hors de l'armoire contrôle-commande TRI (en amont de borne du bornier process)
- Tout raccordement sur site et en aval des bornes du bornier process de l'armoire contrôle-commande TRI.
- Les connecteurs PROFIBUS ou résistance de fin de ligne

Tout ce qui n'est pas explicitement décrit dans le présent document ne fait pas partie de la prestation. En tout état de cause, les Parties sont convenues que la responsabilité d'ASSYSTEM Engineering & Opération Services sera limitée dans les conditions définies à l'article 5 des conditions générales de services d'ASSYSTEM Engineering & Opération Services.

Toutes Prestations Supplémentaires qui résulteraient d'une modification dans les conditions de réalisation et/ou dans le contenu des Prestations dès lors qu'elles ont des conséquences pour le Prestataire (coûts, délais, moyens engagés) seront traitées par avenant entre les parties.

Sont considérées comme telles, toutes :

- modifications techniques décidées par le Client
- retard dans la fourniture de données d'entrées
- données d'entrées incomplètes ou inexactes
- accélération de planning
- perturbation des travaux CLIENT ou de ses sous-traitants,
- etc....

D'une manière générale, toute perturbation non imputable à ASSYSTEM Engineering & Opération Services et qui viendrait altérer le bon déroulement des prestations pourra donner lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat après notification par ASSYSTEM Engineering & Opération Services de l'état de dysfonctionnement.

Il est précisé que les conditions commerciales de la présente offre ne sont valables que dans le cadre du respect par le Client de son engagement sur la totalité de la durée de la prestation, telle que défini à l'article 3 ci-après. Si le Client souhaite voir réduire la durée de la prestation, ASSYSTEM Engineering & Opération Services se réserve le droit de réviser ses conditions commerciales.

4.3 FOURNITURES CLIENT

Toutes les données d'entrées nécessaires au bon déroulement de la prestation.

5 PLANNING DE LA PRESTATION

Le planning sera défini lors de la revue de lancement.

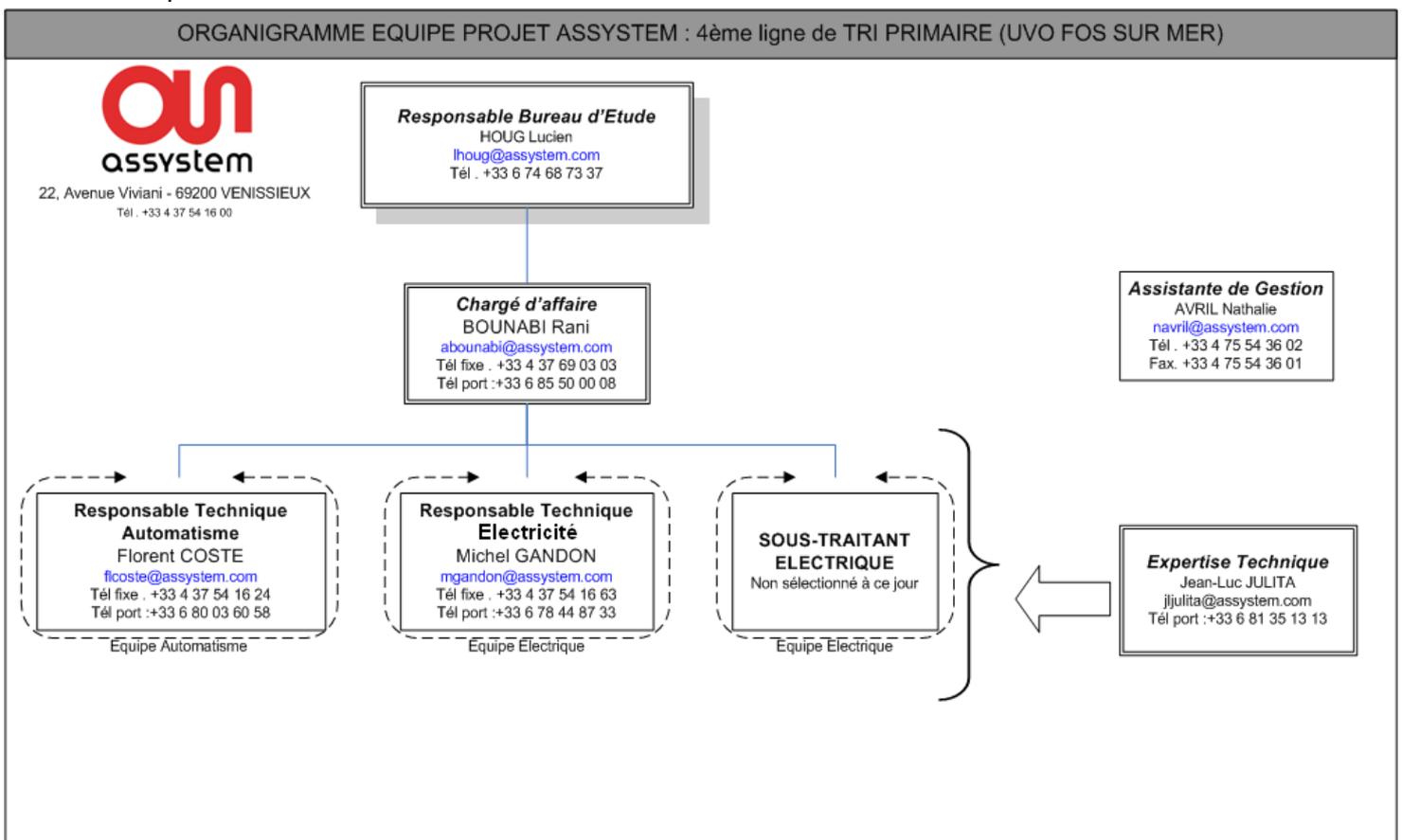
Le tarif de cette prestation est défini pour exécution continue des travaux, si les prestations ne peuvent être réalisées dans les délais prévus lors de la réunion de lancement d'affaire, une prolongation pourra être décidée d'un commun accord et sera constatée sous forme d'avenant.

6 ORGANISATION ASSYSTEM ENGINEERING & OPERATION SERVICES POUR LA CONDUITE DES PRESTATIONS

6.1 ORGANISATION DE L'EQUIPE INTERVENANTE

ASSYSTEM Engineering & Opération Services assure l'encadrement et la surveillance de son personnel qui reste en toute circonstance sous son autorité hiérarchique, et ce même si le personnel ASSYSTEM Engineering & Opération Services est amené à recevoir des remarques et directives du Client en raison des nécessités de la prestation.

Le responsable de l'encadrement des équipes ASSYSTEM Engineering & Opération Services et du suivi de la mission sera M. Rani BOUNABI qui agit sous la responsabilité de M. L.HOUG Responsable du bureau d'étude.



6.2 RECOURS A LA SOUS-TRAITANCE

Nous ferons appel à un sous-traitant électricien pour les modifications électriques dans l'armoire contrôle commande TRI.

6.3 COMPÉTENCE ET ATOUTS D'ASSYSTEM ENGINEERING & OPERATION SERVICES

Le collaborateur choisi dans le cadre de cette prestation connaît parfaitement les métiers de l'automatisme et de l'informatique industrielle. Le collaborateur connaît le contexte du CTM de Fos sur mer exploité par la société EVERE.

6.4 METHODOLOGIE DE TRAVAIL

Le responsable d'affaires ASSYSTEM Engineering & Operation Services a en charge la conduite des différentes revues intermédiaires, ainsi que l'élaboration des bilans formalisés qui en découlent pour s'assurer de l'obtention des objectifs. S'il apparaissait des divergences, les causes seront identifiées et les dispositions correctives et/ou préventives seront décidées entre le client et la société ASSYSTEM Engineering & Operation Services afin d'assurer le résultat final.

6.5 HYGIENE ET SECURITE

L'équipe intervenante est soumise au règlement d'hygiène et sécurité en vigueur chez le client (vestiaire, badge d'entrée, ...). Un plan de prévention sera établi par le client conformément au décret N°92-158 du 20/02/92.

6.6 SYSTEME MANAGEMENT QUALITE

Les prestations de la société ASSYSTEM Engineering & Operation Services sont conçues et réalisées dans le cadre de l'application de son système de management de la qualité, établi selon les exigences de la norme ISO 9001 - Certificat AFAQ N°QUAL/2003/28542.

7 EXIGENCES SPECIFIQUES

Sans objet

8 TARIF ET MODALITÉS FINANCIERES

8.1 TARIF DES PRESTATIONS

Pour la réalisation de la prestation décrite à l'article 2 ci-dessus, ASSYSTEM Engineering & Opération Services percevra du client une somme forfaitaire égale à, sous réserve d'éventuelles prestations complémentaires :

39 770 € hors TVA.

Trente neuf mille sept cent soixante dix Euros hors TVA.

Cette somme forfaitaire est décomposée selon le tableau ci-dessous :

Livrables	Montant (€ H.T.)
ETUDE ELECTRIQUE & AUTOMATISME	27 400 €
FOURNITURE MATERIEL & SOUS-TRAITANCE	6 630 €
MISE EN SERVICE & DOE	5 740 €
TOTAL	39 770 €

Les Prestations effectuées pour des raisons non imputables à ASSYSTEM Engineering & Opération Services, dans des conditions autres que celles définies dans la présente offre seront majorées. Ces majorations correspondent aux heures supplémentaires, travaux en poste, travaux en jour férié, astreintes,...

8.2 ÉCHEANCIER ET MODALITES DE REGLEMENT

La facturation sera établie comme suit :

- 30% à la commande
- 60% à l'avancement
- 10% à la réception

Le présent article est considéré comme essentiel et se complète des conditions générales de services d'ASSYSTEM Engineering & Opération Services.

8.3 RECEPTION ET LIVRAISON

Le client devra formuler ses réserves en une seule fois dans le délai de 15 jours après réception formelle des livrables de la prestation.

8.4 MODALITES

À 45 Jour par virement bancaire

9 VALIDITÉ DE L'OFFRE

La durée de validité de cette Proposition Technique et Commerciale est **de 1 (un) mois** à compter de la date de remise au Client.

Les Prestations pourront débuter au plus tôt **5 jours** après réception de la commande ou du fax d'intention de commande.

Par ailleurs, le matériel nécessaire pour la mise en service des modifications SNCC dispose d'un délai d'approvisionnement de 6 semaines, le planning de mise en service devra alors tenir compte de cet impondérable.

La commande (ou le fax d'intention de commande) devra être adressée à l'adresse suivante :

Adresse:

ASSYSTEM Engineering & Operation Services
A l'attention de M. Rani BOUNABI / MME NATHALIE AVRIL
2 rue du Pont Noir
26700 PIERRELATTE

Tél: 04 75 54 36 00

Fax : 04 75 54 36 01

10 CONDITIONS GENERALES DE VENTE ASSYSTEM EOS

1. Conditions d'application

Toutes les Prestations de Services (« Services ») fournies par les sociétés affiliées à ASSYSTEM SA, ses sous-traitants, ses préposés ou représentants (« Société ») ainsi que toute relation contractuelle en résultant entre la Société et le Client tel qu'identifié dans la proposition jointe (« Client ») sont soumis aux présentes conditions générales de Services (« Contrat »).

Le Contrat est applicable de plein droit au Client sans que celui-ci puisse opposer ses propres conditions générales et tout autre document, même reçus postérieurement par la Société, sauf à ce qu'il en soit convenu autrement dans un écrit préalable signé par un représentant habilité de la Société.

2. Objet des Services

L'étendue et la nature des Services au Client représentant l'intégralité de ses besoins sont définies dans l'offre de la Société ("Conditions Particulières"), qui fait partie intégrante du Contrat et prévaut sur toutes dispositions contradictoires aux présentes conditions générales.

La Société réalise les Services avec tout le soin raisonnable reconnu par la profession conformément aux règles de l'art en vigueur à la conclusion du Contrat et aux Conditions Particulières.

Sont exclus des Services :

- Tout service non expressément décrit dans les Conditions Particulières ;
- Tout service exécuté en dehors des heures ouvrées ou sous astreinte sauf s'il en est convenu autrement dans les Conditions Particulières ;
- Toute modification des Services ou tout service additionnel requis par le Client résultant d'un événement extérieur à la Société, tel que notamment mais non seulement : retard du Client, modification du contenu des Services, données d'entrée inexactes ou incomplètes, suspension des Services.

Sauf mention contraire aux Conditions Particulières, dans le cas où les services décrits aux paragraphes (a), (b) et (c) seraient néanmoins exécutés par la Société, ils seront considérés comme Services additionnels et devront faire l'objet d'une commande du Client, pour un prix défini par les Parties sur la base du prix actualisé du Contrat et afin de couvrir le temps réellement passé.

3. Conditions financières

3.1 Contenu du prix

Le prix des Services est défini dans les Conditions Particulières (« Prix des Services »).

A défaut de stipulation contraire, (i) le Prix des Services est établi en Euro et hors T.V.A ; (ii) toute retenue à la source, impôt sur les bénéfices ou sur l'activité et tout droit et charge, actuels ou à venir par l'effet d'une modification des dispositions légales, réglementaires ou normatives, qui seraient dus par la Société, ses directeurs, agents ou employés au titre des Services réalisés hors de France seront pris en charge par le Client ou remboursés à la Société.

Sauf à ce qu'elles soient intégrées dans le prix des Services, le Client remboursera à la Société les dépenses réellement engagées et justifiées par la Société dans l'exécution des Services, majorées des peines et soins définies aux Conditions Particulières (à défaut le taux applicable est de 25%). Ces dépenses incluent notamment mais non seulement les frais d'hébergement et de déplacement en dehors du site d'exécution.

3.2 Facturation - Paiement

En rémunération des Services de la Société, le Client doit, pour chaque échéance prévue aux Conditions Particulières ou, à défaut, sur une base mensuelle, payer les factures de la Société dans les trente (30) jours de leur réception sauf dérogation expresse.

En cas de non-paiement à l'échéance, quelle qu'en soit la cause, la Société pourra interrompre sans préavis ses Services sans préjudice de ses autres droits et actions. Les sommes dues à la Société encourrent un intérêt égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal par jour de retard (ou tout autre taux figurant sur la facture).

Le Client ne sera pas autorisé à retenir ou différer le paiement de toute somme due à la Société même en cas de litige ou de réclamation à la Société.

4. Livraison - Réception

L'acceptation des Services est constatée soit dans les conditions fixées aux Conditions Particulières, soit par les rapports de revues mensuelles des Services, consistant à la revue des Services exécutés et des dépenses engagées à l'occasion du Contrat. De même, la réalisation des Services peut donner lieu à la remise de livrables. Il appartient au Client de contrôler le contenu des livrables qui lui sont remis et de faire toutes réserves motivées. Sauf mention contraire aux conditions particulières, la réception est réputée prononcée sans réserve à défaut d'observation du Client dans les quinze (15) jours de la livraison des Services. Dans tous les cas, les réserves ne peuvent porter que sur la conformité des Services à la Commande.

Nonobstant toute stipulation contraire, l'utilisation par le Client ou ses cocontractants est considérée comme une acceptation finale et sans réserve des Services.

5. Responsabilités - Renonciation à recours

Il appartient au Client, en cas de différend, de prouver la défaillance exclusive ou partielle de la Société en faisant état des réserves dans les délais sus-mentionnés. Après constat de sa défaillance, LA RESPONSABILITE DE LA SOCIETE CONSISTE A CORRIGER OU FAIRE CORRIGER SES ERREURS OU A DEFAUT A INDEMNISER LE CLIENT DANS LA LIMITE DU MONTANT DES SERVICES DEFECTUEUX. LA SOCIETE NE PEUT ETRE TENUE RESPONSABLE DES OBLIGATIONS PROPRES AU CLIENT ET DES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES POUR LE CLIENT OU LES TIERS DE L'EXPLOITATION DES RESULTATS DES PRESTATIONS. L'INDEMNISATION DE TOUT DOMMAGE INDIRECT OU IMMATERIEL EST EXPRESSEMENT EXCLUE. LE CLIENT RENONCE A TOUS RECOURS CONTRE LA SOCIETE ET SES ASSUREURS, ET GARANTIT CEUX-CI DES ACTIONS DE TIERS, POUR TOUTE RESPONSABILITE OU POUR TOUS DOMMAGES, COUTS, DEPENSES OU PERTES CAUSES AU CLIENT OU DES TIERS EN RELATION AVEC LES SERVICES ET QUI EXCEDENT LES GARANTIES STIPULEES CI-DESSUS.

6. Collaboration du Client

La réussite des Services repose sur une collaboration active et de bonne foi entre les Parties.

En particulier, pour assurer la bonne exécution des Services, le Client doit, dans les délais requis et sauf exception aux Conditions Particulières :

- fournir à titre gracieux un espace de travail suffisant et adapté ainsi que tout équipement nécessaire à l'exécution des Services par le Personnel et les cocontractants de la Société ;
- communiquer ou faire communiquer par d'autres dans des délais suffisants toute information, données d'entrée complètes et valides, études et documentation utiles à l'exécution des Services ;
- informer de l'existence et fournir l'information relative aux règles applicables sur le site du Client en particulier pour ce qui relève de la santé et la sécurité des personnels, et prendre toute action pour prévenir et éliminer les risques pour le personnel de la Société.
- procéder dans les cinq (5) jours de la demande de la Société à toutes les revues et approbations requises par la Société (et toute autre action appropriée) relatives à la documentation, aux projets, rapports, plans, dessins, spécifications, commandes, contrats ou sur toute autre question soumise ou proposée par la Société ;
- désigner un interlocuteur qui est autorisé à représenter le Client et que la Société peut consulter à tout moment sur toute question relative au Contrat, et dont les instructions, demandes et décisions engagent le Client ;
- avertir immédiatement par oral puis confirmer par écrit dans les 2 (deux) jours dès lors qu'il en a connaissance, la Société de toute modification du contenu des Services et/ou de toute difficulté constatée ou potentielle dans l'exécution des Services.

Les stipulations des articles (a) et (c) ci-dessus s'appliquent uniquement pour les Services réalisés sur site du Client.

7. Personnel

La Société s'oblige à ce que le(s) intervenant(s) qui réalise(nt) les Services dispose(nt) des qualifications et compétences nécessaires pour la réalisation des Services.

Le Client pourra exiger le remplacement de l'un des intervenants uniquement pour des raisons de sécurité. La Société assure l'encadrement et la surveillance de son personnel qui reste en toute circonstance sous son autorité hiérarchique.

8. Propriété Intellectuelle - Confidentialité

La Société est autorisée à reproduire, modifier et exploiter à nouveau les enseignements et savoir-faire (méthodes, procédés, ...) acquis à l'occasion de l'exécution du Contrat, ainsi que tout rapport, documentation, plans, dessins, logiciels et toute autre information notamment technique quel qu'en soit le support en relation avec la fourniture des Services (et des éventuelles fournitures) à l'exclusion des données et informations propres au Client et sous réserve des stipulations applicables à la confidentialité.

Chacune des Parties demeure propriétaire de son savoir-faire, de ses procédés, de ses méthodes ainsi que de tous autres titres de propriété intellectuelle dont elle a la propriété avant la réalisation des Services.

Toute information fournie par une Partie en application du Contrat sera considérée et traitée comme confidentielle par la Partie qui reçoit l'information sous réserve que cette information soit identifiée clairement comme confidentielle au moment de sa communication soit par écrit soit oralement et confirmée par écrit ensuite (« Information Confidentielle »).

Chacune des Parties s'engage à ne pas copier, modifier, divulguer directement ou indirectement les Informations Confidentielles sans l'accord écrit de l'autre Partie.

9. Non-sollicitation

Le Client renonce à engager ou à faire travailler par personne interposée, tout collaborateur de la Société, même si la sollicitation initiale est formulée par le collaborateur.

Sauf dérogation exprès et préalable de la Société, dans le cas où le Client ne respecterait pas les stipulations ci-dessus, il s'engage à indemniser la Société des dommages résultant, notamment mais non seulement, de la perte de savoir-faire, des engagements déjà pris pour son compte, des dépenses de sélection et de recrutement, des frais de formation, en lui versant immédiatement une somme forfaitaire égale à cinquante mille (50 000) Euros.

10. Suspension

Le Contrat étant conclu à durée déterminée, le Client ne pourra suspendre les Services quelle qu'en soit la cause.

Dans l'hypothèse où les Services sont néanmoins suspendus et/ou reportés en totalité ou en partie après la date d'entrée en vigueur du Contrat, pour une cause extérieure à la Société, la Société a droit au paiement pendant la période de suspension d'une indemnité forfaitaire égale à (i) soixante pour cent (60%) du prix des Services suspendus pour les trois premiers mois et (ii) quarante pour cent (40%) pour les mois suivants. Cette indemnité a pour objet de compenser le manque à gagner résultant pour la Société de cette suspension en application des principes d'indemnisation définis par l'article 1794 du code civil auquel les parties se réfèrent.

Aucune pénalité de retard de livraison n'est exigible pendant la durée de la suspension.

Les Parties se réuniront à la convocation de la Partie la plus diligente, à l'effet de négocier de bonne foi les conditions de reprise des Services, étant admis que les délais de réalisation seront reportés à minima de la durée de suspension.

11. Résiliation

11.1 Pour faute de la Société:

Si la Société ne respecte pas de façon substantielle les stipulations du Contrat, le Client pourra résilier le Contrat un (1) mois après notification écrite à la Société.

Le Client devra payer à la Société le prix des Services déjà réalisés et acceptés dans les conditions visées ci-dessus.

Le règlement de toute autre dépense encourue par la Société en relation avec les Services sera soumis à la négociation des Parties qui s'obligent à négocier de bonne foi le règlement d'un accord.

11.2 Sans faute de la Société:

La résiliation anticipée du Contrat n'est pas autorisée. En cas de résiliation par le Client, il sera fait application des conséquences stipulées en cas de résiliation pour faute du Client.

11.3 Pour faute du Client :

Si le Client ne respecte pas de façon substantielle les stipulations du Contrat, la Société pourra résilier le Contrat un (1) mois après notification écrite au Client, sauf durée plus courte prévue par ailleurs.

En cas de résiliation pour manquement, le Client verse à la Société le prix des Services exécutés ainsi qu'une indemnité de résiliation identique à l'indemnité de suspension stipulée ci-avant.

Cette indemnité de résiliation ne présente pas de caractère forfaitaire et libératoire, la Société conservant le droit à réclamer des indemnités au titre des dépenses supplémentaires ou des préjudices réellement subis par elle.

Le règlement de toute autre dépense ou préjudice encouru par la Société en relation avec les Services sera soumis à la négociation des Parties qui s'obligent à négocier de bonne foi le règlement d'un accord.

12. Dispositions générales

- Au cas où une partie du Contrat serait considérée comme nulle ou non applicable, les Parties acceptent que les autres termes du Contrat restent en vigueur. En outre, les Parties conviennent d'entamer immédiatement des négociations afin de remplacer la partie nulle ou non applicable en lui conservant sa signification, et sa portée ;
- La Société est autorisée à faire état, pour les besoins de sa communication, des Services réalisés pour le Client et du nom du Client en terme général et à l'exclusion des Informations Confidentielles et sauf indication contraire du Client ;
- Les actions en justice contre la Société se prescrivent par deux ans.
- La Société dispose du droit de céder ou transférer, tout ou partie du Contrat à ASSYSTEM SA ou toute société contrôlée, directement ou indirectement par ASSYSTEM SA au sens de l'article L233-3 du code de commerce ;

Sauf stipulation expresse contraire dans le Contrat, la Société est autorisée à sous-traiter tout ou partie des Services, dans le respect des dispositions légales.

13. Loi applicable - compétence d'attribution

Tout différend entre les Parties relatif à l'interprétation, la validité ou l'exécution du Contrat qui n'aurait pu être résolu préalablement à l'amiable par les Parties (i) sera soumis à la Loi française et (ii) relèvera de la compétence exclusive des tribunaux de Paris (France) auxquels il est fait attribution de juridiction.